



Communiqué du 07 décembre 2021

## **LE CONSEIL D'ETAT NOUS DONNE RAISON**

Le 17 novembre 2017 a été promulgué un arrêté de représentativité des organisations syndicales concernant la convention collective de l'Enseignement Privé Non Lucratif (EPNL), arrêté qui prenait en compte les votes des enseignants agents de l'État.

Nous avons décidé de saisir la cour administrative d'appel de Paris qui, de fait, annule dans son arrêt du 14 avril 2019 cet arrêté de représentativité. En conséquence nous avons demandé à revenir à la table des négociations, ce que l'EPNL nous a refusé.

Et c'était aussi sans compter sur le Ministère du Travail qui se pourvoit en cassation dès juin 2019 auprès du Conseil d'État, le ministère étant alors soutenu par la CFDT et la CFTC.

Plus de deux ans plus tard, le 22 novembre 2021, le Conseil d'État vient de rendre sa décision approuvant par là-même la position de nos syndicats : les votes des enseignants, agents de l'État, ne doivent pas être pris en compte pour le calcul de la détermination de la représentativité des organisations syndicales dans la branche de l'EPNL, car la convention collective ne régit que les relations entre les employeurs relevant de leur champ et leurs salariés de droit privé.

Nos organisations sont actuellement dans l'attente de nouveaux arrêtés de représentativité pour 2017 mais aussi pour le cycle qui vient de se terminer.

Aujourd'hui, nous exigeons de revenir enfin autour de la table des négociations, car tout ce qui a été signé en catimini entre l'EPNL et les trois syndicats CFDT, CFTC et SPELC n'a aucune valeur.

<https://www.fo-enseignement-prive.org/>

<https://www.synep.org/>